Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_042-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : **24**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-042 - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF « INTRACTING »

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » rappelle à l'assemblée les objectifs nationaux en matière de réduction des consommations énergétiques à horizon 2050 : - 40 % en 2030 ; -50 % en 2040 ; - 60 % en 2050.

Pour aider les acteurs locaux à réduire leurs consommations énergétiques et atteindre les objectifs, la Banque des Territoires propose une solution de financement innovante appelée « intracting ». Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement complet, de l'ingénierie à l'offre de financement des travaux la plus adaptée.

- *Une première étape consiste à définir les travaux et estimer les économies d'énergie générées par ces travaux énergétiques,*
- *Les économies permettent de rembourser tout ou partie de l'investissement réalisé*
- *Le maître d'ouvrage rembourse la Banque des Territoires avec les économies générées par les travaux, sur une période maximale de 13 ans.*

Le parc d'éclairage public communal représente environ 1 200 points lumineux : 1/3 du parc en technologie LED seulement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_042-DE

Consciente que cette proportion doit progresser, la commune a sollicité Morbihan Énergies conformément à ses statuts, pour définir un premier programme de travaux selon le dispositif « intracting » susvisé. En effet, force est de constater que dans ce domaine le Syndicat joue un rôle de tiers « massificateur ».

Pour cette première tranche, quatre secteurs ont ainsi été identifiés : les axes principaux, le parc de Manehouarn, le secteur de Lann-Justice et le secteur de Malachappe.

Ces quatre secteurs représentent 169 points lumineux à rénover.

Les gains énergétiques sont estimés à 25 % sur l'ensemble du parc et 85 % sur le périmètre rénové, soit 76 000 kWh économisés par an.

Le coût des travaux est estimé à 229 700 € HT.

Morbihan Énergies apporte un soutien financier de 30 % du coût HT, soit une aide 68 910 €.

Le reste à charge sera financé par un prêt auprès de la Banque des Territoires. Son remboursement sera assuré par les économies d'énergie générées. La durée dudit prêt sera calée sur le retour sur investissement, soit une durée de 11 ans.

Le plan de financement du programme se présente comme suit :

DEPENSES			DEPENSES	
LIBELLES	Nbre de points lumineux	€ HT	LIBELLES	€ HT
Secteur 1 - axes principaux	103	117 000,00 €	SDEM 30 %	35 100,00 €
Secteur 2- parc de Manehouarn	32	59 000,00 €	SDEM 30 %	17 700,00 €
Secteur 3- Lann-Justice	13	13 000,00 €	SDEM 30 %	3 900,00 €
Secteur 4- Malachappe	21	40 700,00 €	SDEM 30 %	12 210,00 €
			BANQUE DES TERRITOIRES	160 790,00 €
TOTAL	169	229 700,00 €	TOTAL	229 700,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de valider les conventions de financement et de réalisation « éclairage - rénovation » à conclure avec Morbihan Énergies :
  - *Convention n° 56166C2025005 pour le secteur 1 - axes principaux*
  - *Convention n° 56166C2025006 pour le secteur 2 - parc de Manehouarn*
  - *Convention n° 56166C2025007 pour le secteur 3 - secteur de Lann Justice*
  - *Convention n° 56166C2025008 pour le secteur 4 - secteur de Malachappe*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents afférents à ce programme « intracting ».

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de financement et de réalisation éclairage / rénovation n° 56166C2025005, n° 56166C2025006, n° 56166C2025007 et n° 56166C2025008 présentées par Morbihan Énergies ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 11 février 2026 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'ont pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_042-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme de travaux exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : **VALIDE** les conventions de financement et de réalisation éclairage / rénovation à conclure avec Morbihan Énergies, à savoir :

- *Convention n° 56166C2025005 pour le secteur 1 - axes principaux*
- *Convention n° 56166C2025006 pour le secteur 2 - parc de Manehouarn*
- *Convention n° 56166C2025007 pour le secteur 3 - secteur de Lann Justice*
- *Convention n° 56166C2025008 pour le secteur 4 - secteur de Malachappe*

ARTICLE 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer ces conventions ainsi que tous les actes et documents afférents à ce programme, notamment la convention de prêt à conclure avec la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY
Morbihan

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO